

Annexe 1

Titre : Notice descriptive des missions particulières des infirmiers

Nouveauté :

Ces missions particulières doivent avoir été effectuées **à compter de l'année scolaire N-3, soit à compter du 1^{er} septembre 2021.**

Les justificatifs sont obligatoires afin de pouvoir prétendre à l'attribution des points dédiés à ces missions (cf annexe 2).

La liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif les points ne seront pas attribués.

A noter : Les points de missions particulières ne peuvent se cumuler.

FORMATEUR	Champ d'intervention	<p>Animation d'au moins deux sessions de formation pour l'académie de Créteil au choix parmi celles-ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auprès des adultes - mobilisation par la DAFOR (<i>formation adaptation à l'emploi des infirmiers, formation analyse de pratique, formation professionnalisation des INFENES ou des membres de la communauté éducative...</i>) • Auprès des élèves en EPLE– mobilisation par la DAFOR ou le chef d'établissement
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none"> • Un relevé des missions effectuées dans le cadre du PSC1 (GIPSCI) OU un procès-verbal de la formation • Un relevé des missions effectuées dans le cadre du SST OU un procès-verbal de la formation • Attestations et/ou convocations fournies en tant que <u>FORMATEUR</u> <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les attestations ou relevés de missions ou procès-verbaux doivent impérativement préciser la période d'exercice, le lieu d'intervention et le <u>nom prénom du formateur.</u></i> • <i>Les convocations en tant que <u>stagiaire</u> pour participer à une formation sont exclues.</i> • <i>Les attestations de formation continue en tant que <u>stagiaire</u> sont exclues.</i> • <i>Les autorisations de cumul sont exclues.</i> • <i>Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale ne sont pas prises en considération.</i>



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

COORDONATEUR DE DISTRICT	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle effectué par les services
TUTEUR	Champ d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Missions liées exclusivement à l'accompagnement / tutorat des infirmiers nouvellement nommés sur l'académie (néo titulaires / stagiaires et/ou accueillis en cours d'année par voie de détachement et/ou infirmiers contractuels).
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">• Courriers tutorat des personnels nouvellement nommés / attestations / convocations en tant que <u>tuteur</u> transmis par la DAFOR
MEMBRE DE JURY	Champ d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Jury pour le diplôme d'Etat infirmier (IDE)• Jury pour le concours INFENES (<i>ou en relation avec le ministère de la santé</i>)
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">• Attestations / convocations en tant que <u>membre de jury</u>• Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury infirmier <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Membre de jury exclusivement dans le cadre du métier de l'infirmier.</i>• <i>Sont exclus les jurys dans le cadre du baccalauréat ou du brevet ou fin d'études (toutes filières confondues) ou de commissions de recrutement</i>